

### Annexe 1 : Liste d'indicateurs communs

Les indicateurs communs sont obligatoires et énumérés aux annexes des règlements FEDER, FC et CTE. La liste ci-dessous numérote les indicateurs communs, fournit des définitions indicatives et indique leur type.

	UNITÉ	DENOMINATION	Définition / Observations
	Investissement productif		
1	entreprises	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	<p>Nombre d'entreprises recevant toute forme de soutien des fonds structurels (que ce soutien soit une aide d'Etat ou non).</p> <p>Entreprise: organisation produisant des produits et services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. La forme juridique de l'entreprise peut être diverse (entrepreneurs individuels, partenariat etc.)</p> <p><i>Il convient de noter que les indicateurs 1 à 5 mesurent le nombre des entreprises et que le comptage multiple n'est pas autorisé (c'est-à-dire qu'une entreprise bénéficiant de subventions à plusieurs reprises compte pour une seule entreprise). Enregistrer chaque entreprise sous un unique identifiant pour éviter le comptage multiple est une bonne pratique.</i></p> <p><i>A noter également que la somme des indicateurs 2, 3, 4 peut être supérieure à l'indicateur 1 si les entreprises reçoivent différents types de soutiens ou un soutien combiné.</i></p> <p><i>Cet indicateur doit être utilisé lorsque les indicateurs 28 et 29 sur l'innovation dans les entreprises le sont. Il doit également être utilisé pour des mesures d'efficacité énergétique dans les entreprises.</i></p>

2		entreprises	Nombre d'entreprises bénéficiant de subventions	<p>Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien sous la forme d'une aide financière directe non remboursable, uniquement subordonnée à la réalisation du projet (subventions).</p> <p><i>Sous catégorie de "nombre d'entreprises soutenues"</i></p>
3		entreprises	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions	<p>Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions, sous forme de prêt, de bonification d'intérêts, de garantie de crédit, de capital-risque ou d'autres instruments financiers.</p> <p><i>Sous catégorie de "nombre d'entreprises soutenues"</i></p>
4		entreprises	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	<p>Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien n'impliquant pas un transfert financier direct (conseils, services de consultance, incubateurs d'entreprises, etc.). Le capital-risque est considéré comme une aide financière.</p> <p><i>Sous catégorie de "nombre d'entreprises soutenues"</i></p>
5		entreprises	Nombre de nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	<p>Nombre d'entreprises créées recevant une aide financière ou une assistance (conseils, service de consultance, etc.) provenant des Fonds structurels ou d'infrastructures financées par les Fonds structurels. L'entreprise créée n'existait pas trois ans avant le début du projet mais ce délai peut être inférieur par décision de l'autorité de gestion ou du fait de la législation nationale. Une entreprise ne peut être considérée comme "nouvelle" si seule sa forme juridique varie.</p> <p><i>Sous catégorie de "nombre d'entreprises soutenues"</i></p> <p><i>Cet indicateur doit être utilisé pour les mesures de développement des entreprises et pour les mesures d'innovation si le but est de créer ou soutenir de nouvelles entreprises (par exemples, start ups technologiques, entreprises issues des institutions de recherche).</i></p>
6		EUR	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (subventions)	<p>Valeur totale de la contribution privée au soutien apporté pouvant être considéré comme une aide d'État, lorsque celui-ci revêt la forme d'une subvention (voir indicateur commun 2 ("<i>nombre d'entreprises bénéficiant de subventions</i>"). comprenant les parties non éligibles du projet.</p>

7		EUR	Investissements privés complétant un soutien public aux entreprises (hors subventions)	Valeur totale de la contribution privée au soutien apporté pouvant être considéré comme une aide d'État, lorsque celui-ci revêt une forme autre qu'une subvention (voir indicateur commun 3 " <i>Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien financier autre que des subventions</i> ") comprenant la part non éligible du projet.
8		équivalents temps plein	Augmentation de l'emploi dans les entreprises bénéficiant d'un soutien	<p>Emplois directs bruts nouveaux dans les PME, en équivalents temps plein (ETP). Indicateur essentiellement "avant-après": il capture la part de l'augmentation de l'emploi qui est la conséquence directe de l'achèvement du projet (les travailleurs employés pour sa réalisation ne sont pas comptés). Les postes doivent être pourvus (les postes vacants ne sont pas comptés) et augmenter le nombre total d'emplois dans l'entreprise. Si l'emploi total de l'entreprise n'augmente pas, la valeur est zéro – il s'agit d'un ajustement au sein de l'entreprise et non d'une augmentation. Les postes maintenus etc. ne sont pas comptés.</p> <p>Brut: indépendamment de l'origine de l'employé, tant qu'il contribue directement à l'augmentation du nombre total d'emplois dans l'organisation. L'indicateur devrait être utilisé si l'augmentation de l'emploi peut être attribuée au soutien de façon plausible.</p> <p>Équivalent temps plein: les emplois peuvent être à temps plein, à temps partiel ou saisonniers. Les emplois saisonniers et à temps partiel doivent être convertis en ETP en utilisant les normes de l'OIT/statistiques/autres.</p> <p>Durabilité: les emplois doivent être permanents, c'est-à-dire perdurer pendant une période relativement étendue, en fonction des caractéristiques industrielles et technologiques; les emplois saisonniers doivent être récurrents. Les données des entreprises qui ont fait faillite sont comptées comme une augmentation nulle de l'emploi.</p> <p>Collecte des données: les données sont recueillies avant le début du projet et après son achèvement; les autorités de gestion sont libres de préciser les moments exacts. Il est préférable d'utiliser les chiffres de l'emploi moyen sur 6 mois ou 1 an, plutôt que donner des chiffres à certaines dates.</p>

9	Tourisme durable	Visites/an	Augmentation du nombre escompté de visites aux sites recensés au titre du patrimoine culturel et naturel et aux attractions bénéficiant d'un soutien	Estimation <i>ex ante</i> de l'augmentation du nombre de visites d'un site l'année suivant l'achèvement du projet. Valable pour des améliorations de sites qui accueillent des visiteurs pour du tourisme durable. Comprend les sites qui accueillent ou non des activités touristiques avant le soutien (par exemple, des parcs naturels ou des bâtiments convertis en musée). Un visiteur peut effectuer des visites multiples, pour un groupe de visiteurs, le nombre de visites comptabilisées correspond au nombre de membres constituant le groupe. L'autorité de gestion établit la méthodologie pour estimer le nombre attendu de touristes, ce qui peut être fait sur la base du nombre d'une analyse de la demande.
	<b>TIC</b>			
10	Infrastructures TIC	Ménages	Ménages supplémentaires bénéficiant d'un accès à large bande d'au moins 30 Mbps	Nombre de ménages qui peuvent accéder à l'internet à une vitesse de téléchargement d'au moins 30 Mb/sec et qui n'avaient auparavant aucun accès ou seulement un accès plus limité. La possibilité d'accès doit résulter directement de l'aide. L'indicateur mesure les ménages ayant une possibilité d'accès à large bande et non pas les ménages ayant choisi d'être connectés.  <i>Observation: le chiffre de 30 Mbps est conforme à la stratégie Europe 2020, voir COM(2010) 245 «Une stratégie numérique pour l'Europe».</i>
	<b>Transport</b>			
11	Chemin de fer	km	Longueur totale des nouvelles lignes ferroviaires	Longueur de voies ferrées construites dans le cadre du projet lorsqu'aucune voie ferrée n'existait auparavant.
11a		km	dont RTE-T	Longueur totale de nouvelles voies ferrées dans un réseau RTE-T

12		km	Longueur totale des lignes ferroviaires reconstruites ou modernisées	<p>Longueur des voies ferrées dont la capacité ou la qualité a été améliorée. Les travaux entrepris peuvent porter sur l'électrification, la transformation d'une ligne à voie unique en ligne à double voie, l'augmentation de la vitesse possible sur la voie ou toute combinaison de ce qui précède, mais exclut l'installation de systèmes de signalisation (y compris pour assurer la compatibilité avec le système européen de surveillance du trafic ferroviaire - ERTMS).</p> <p><i>L'approche choisie ici est d'exclure les systèmes de signalisation car ils génèrent des distorsions de valeurs. Ces systèmes devraient être couverts par un indicateur de programme spécifique.</i></p>
12a		km	dont RTE-T	Longueur totale des voies ferrées reconstruites ou modernisées dans un réseau RTE-T
13	Routes	km	Longueur totale des nouvelles routes construites	<p>Longueur de routes construites (en kilomètres) dans le cadre du projet lorsque:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune route n'existait auparavant</li> <li>ou</li> <li>• la capacité et la qualité de la route locale/secondaire existant auparavant ont été considérablement améliorées et atteignent une classification supérieure (par exemple route nationale ou équivalente). Dans ce cas, la route ne peut être couverte par l'indicateur "Longueur totale de route reconstruite ou mise à niveau".</li> </ul>
13a		km	dont RTE-T	Longueur totale des nouvelles routes dans un réseau RTE-T
14		km	Longueur totale des routes reconstruites ou modernisées	Longueur de route dont la capacité ou la qualité (y compris les normes de sécurité) a été améliorée. Si la modernisation est assez importante pour que la route soit considérée comme une nouvelle route, elle sera reprise par l'indicateur "Longueur totale de nouvelle route" et non par cet indicateur (voir ci-dessus).
14a		km	dont RTE-T	Longueur totale des routes reconstruites ou mises à niveau dans un réseau RTE-T

15	Transport urbain	km	Longueur totale des lignes de tram et de métro nouvelles ou améliorées	Longueur des lignes de métro, tramway ou lignes de train de banlieue construites ou modernisées. Le service sur les lignes modernisées doit être significativement amélioré à la suite du projet.  <i>Le double comptage entre cet indicateur et les indicateurs 11 et 12 doit être supprimé (par exemple les lignes de banlieues). C'est aux autorités de gestion de décider quel indicateur couvrira ces lignes construites/modernisées, mais ces lignes ne doivent être prises en compte qu'une seule fois.</i>
16	Voies navigables	km	Longueur totale de voies navigables nouvelles ou améliorées	Longueur des voies navigables présentant des capacités de navigation nouvelles ou améliorées. Cela comprend également l'extension des voies existantes.
	<b>Environnement</b>			
17	Déchets solides	Tonnes/an	Capacités supplémentaires de recyclage des déchets	Capacité annuelle des installations de recyclage des déchets nouvellement construites. Cela comprend l'extension des installations existantes.
18	Alimentation en eau	personnes	Population supplémentaire bénéficiant d'une meilleure alimentation en eau	Nombre de personnes ayant accès à l'eau potable grâce au réseau de distribution d'eau potable du fait de l'accroissement de la capacité de production/distribution d'eau potable dû au projet, et qui n'y avaient pas accès auparavant ou bénéficiaient d'une alimentation en eau insuffisante. Cela comprend l'amélioration de la qualité de l'eau potable. L'indicateur couvre les personnes des ménages avec un raccordement réel (et non potentiel) au système d'alimentation en eau. Sont inclus les projets de reconstruction mais non les projets visant à créer/améliorer des systèmes d'irrigation.

19	Traitement des eaux usées	équivalent population	Population supplémentaire bénéficiant d'un meilleur traitement des eaux usées	Nombre de personnes dont les eaux usées sont transportées vers des usines de traitement des eaux usées par un réseau de transport des eaux usées du fait de l'accroissement de la capacité de transport/traitement des eaux usées dû au projet et qui n'y avaient pas accès auparavant ou bénéficiaient d'un traitement des eaux usées insuffisant. Cela comprend l'amélioration de la qualité de traitement des eaux usées. L'indicateur couvre les personnes dans les foyers disposent d'un raccordement réel (et non potentiel) au système de traitement des eaux usées.
20	Prévention et gestion des risques	personnes	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Nombre de personnes exposées aux risques d'inondation et dont la vulnérabilité décroît directement grâce à un projet faisant l'objet d'un soutien.  <i>Les mesures de prévention des risques autres que les inondations et les feux de forêt seront couvertes par des indicateurs spécifiques du programme.</i>
21		personnes	Population bénéficiant de mesures de protection contre les incendies de forêt	Nombre de personnes exposées au risque d'incendie de forêt et dont la vulnérabilité décroît directement grâce à un projet faisant l'objet d'un soutien.
22	Réhabilitation des sols	hectares	Superficie totale de sols réhabilités	Superficie de sols contaminés ou à l'abandon réhabilités pour des activités économiques (sauf activités non éligibles, par exemple agricoles ou forestières) ou pour un usage public.
23	Nature et biodiversité	hectares	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Surface de zones régénérées ou créées pour améliorer l'état de conservation des espèces menacées. Les opérations peuvent être menées aussi bien dans ou en dehors de zones Natura 2000, et doivent permettre d'améliorer l'état de conservation des espèces ciblées, des habitats et écosystèmes pour la biodiversité et la fourniture de services pour l'écosystème. Les zones soutenues à plusieurs reprises doivent être comptées une seule fois.
	<b>Recherche, innovation</b>			

24		Equivalents temps plein	Nombre de nouveaux chercheurs dans les entités bénéficiant d'un soutien	<p>Nombre brut de nouveaux postes de chercheur (qui n'existaient pas auparavant) créés pour entreprendre directement les activités de R&amp;D, en équivalent temps plein (ETP). Le poste doit être dû à la mise en œuvre du projet ou son achèvement, occupé (les postes vacants ne sont pas comptés), et doit augmenter le nombre total d'emploi de chercheurs dans l'organisation. Les personnels de soutien à la R&amp;D (c'est-à-dire les emplois non directement impliqués dans les activités de recherche) ne sont pas comptés. L'indicateur porte sur le personnel employé: l'entité soutenue peut être nouvelle ou déjà exister.</p> <p>Brut: indépendamment de l'origine de l'employé, tant qu'il contribue directement à l'augmentation du nombre total d'emplois dans l'organisation.</p> <p>Équivalent temps plein: les emplois peuvent être à temps plein, à temps partiel ou saisonniers. Les emplois saisonniers et à temps partiel doivent être convertis en ETP en utilisant les normes de l'OIT/statistiques/autres. Dans le domaine de la recherche, la durée des emplois tend à être plus courte (le temps d'un projet). Les emplois créés pour différents projets doivent être additionnés (si tous ces projets sont soutenus): cela n'est pas considéré comme du comptage multiple.</p>
----	--	-------------------------	---	---

25		Equivalents Temps Plein	Nombre de chercheurs travaillant dans des structures de recherche améliorées	<p>Postes de travail existant dans les infrastructures de recherche qui (1) sont directement impliqués dans des activités de R&amp;D (2) sont directement concernés par le projet. Les postes doivent être occupés (les postes vacants ne sont pas comptés). Le personnel de soutien à la R&amp;D (c'est-à-dire les emplois non directement impliqués dans les activités de R&amp;D) n'est pas compté. Si davantage de chercheurs est employé dans les infrastructures à la suite du projet, le nombre de postes de chercheur augmentera, les nouveaux postes sont inclus (voir aussi "nombre de nouveaux chercheurs travaillant dans des infrastructures de recherche soutenues". Les infrastructures peuvent être publiques ou privées.</p> <p>Le projet doit améliorer les infrastructures et la qualité de l'équipement: la maintenance ou le remplacement sans augmentation de qualité est exclu de cet indicateur.</p> <p>Équivalent temps plein: les emplois peuvent être à temps plein, à temps partiel ou saisonniers. Les emplois saisonniers et à temps partiel doivent être convertis en ETP en utilisant les normes de l'OIT/statistiques/autres.</p> <p><i>Le terme "infrastructures de recherche" désigne un groupe très hétérogène de biens tangibles et intangibles ce qui ne permet pas d'utiliser un nombre limité d'indicateurs physiques. L'approche choisie ici est de se concentrer sur une dimension non financière de l'investissement (l'emploi) pouvant cependant traduire l'importance de l'intervention.</i></p>
----	--	-------------------------	--	---

26		entreprises	Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	<p>Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche lors de projets de R&amp;D. Au moins une entreprise et un organisme de recherche participent au projet. Au moins une entreprise et un organisme de recherche participent au projet. Un ou plusieurs des partenaires (institut de recherche ou entreprise) peut recevoir le soutien mais ce dernier doit être destiné à la coopération. La coopération peut être nouvelle ou déjà exister. La coopération doit être effective pendant la durée du projet, au minimum.</p> <p>Entreprise: organisation produisant des produits ou des services pour répondre aux besoins du marché afin de réaliser un bénéfice. L'origine de l'entreprise (à l'intérieur ou en dehors de l'Union) n'importe pas. Au cas où une entreprise est le contractant principal et les autres sous-contractantes mais cependant interagissent avec l'organisme de recherche, toutes les entreprises doivent être comptées. Les entreprises coopérant dans différents projets doivent être additionnées (si tous les projets reçoivent un soutien); ce n'est pas considéré comme du comptage multiple.</p> <p>Organisme de recherche: organisation dont la R&amp;D est la principale activité.</p> <p><i>La coopération peut être comptées sur la base des opérations ou des participants. Cet indicateur cible les entreprises en tant que participants.</i></p>
27		EUR	Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de l'innovation ou de la recherche et du développement	Valeur totale de la contribution privée au soutien apporté aux projets d'innovation ou de R&D, comprenant la part non éligible du projet.

28		entreprises	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux pour le marché	<p>Cet indicateur mesure si l'entreprise est soutenue pour développer un produit "nouveau pour le marché" grâce au soutien, quels que soient ses marchés. Il couvre les innovation de procédé si ce procédé contribue au développement du produit. Les projets dont le but réel n'est pas de développer un produit sont exclus. Si une entreprise développe plusieurs produits ou reçoit un soutien pour plusieurs projets, elle est comptée comme une seule entreprise. En cas de projet de coopération, l'indicateur mesure toutes les entreprises participantes.</p> <p>Un produit est nouveau pour le marché s'il n'existe pas d'autre produit sur ce marché offrant les mêmes fonctionnalités ou si la technologie utilisée par ce produit diffère fondamentalement de la technologie de produits existants. Les produits peuvent être matériels ou immatériels (et comprennent les services). Les projets soutenus dont l'objectif était d'introduire un nouveau produit qui ont échoué sont comptés. Si un produit est nouveau pour le marché et pour l'entreprise, cette entreprise devrait être comptée sous les deux indicateurs pertinents (voir l'indicateur 29 "Nombre d'entreprises soutenues pour lancer des produits nouveaux pour l'entreprise")</p> <p>Les limites du marché (géographiques, autres ...) sont déterminées par l'autorité de gestion sur la base de l'activité de l'entreprise recevant le soutien.</p> <p><i>L'indicateur 1 doit également être utilisé lorsque cet indicateur est employé.</i></p> <p><i>Merci de noter le lien avec l'indicateur 29 "nombre d'entreprises soutenues pour lancer des produits nouveaux pour l'entreprise". Alors que la plupart des innovations classiques produisent des produits à la fois nouveaux pour le marché et l'entreprise, il est possible que le produit soit nouveau pour le marché mais non pour l'entreprise, par exemple dans le cas de l'adaptation d'un produit existant à un nouveau marché sans en changer les fonctionnalités.</i></p>
----	--	-------------	--	--

29		entreprises	Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour introduire des produits nouveaux pour l'entreprise	<p>Cet indicateur mesure si l'entreprise est soutenue pour développer un produit "nouveau pour l'entreprise" grâce au soutien. Il couvre les innovation de procédé si ce procédé contribue au développement du produit. Les projets dont le but réel n'est pas de développer un produit sont exclus. Si une entreprise développe plusieurs produits ou reçoit un soutien pour plusieurs projets, elle est comptée comme une seule entreprise. En cas de projet de coopération, l'indicateur mesure toutes les entreprises participantes pour lesquelles le produit est nouveau.</p> <p>Un produit est nouveau pour l'entreprise si celle-ci n'a jamais fabriqué de produit offrant les mêmes fonctionnalités ou si la technologie de production utilisée diffère fondamentalement de la technologie de produits déjà fabriqués par l'entreprise. Les produits peuvent être matériels ou immatériels (ils comprennent les services). Les projets soutenus dont l'objectif était d'introduire un nouveau produit qui ont échoué sont comptés. Si un produit est nouveau pour le marché et pour l'entreprise, cette entreprise devrait être comptée sous les deux indicateurs pertinents (voir l'indicateur 28 "Nombre d'entreprises soutenues pour lancer des produits nouveaux pour le marché".)</p> <p><i>L'indicateur 1 doit également être utilisé lorsque cet indicateur est employé.</i></p> <p><i>Merci de noter le lien avec l'indicateur 28 "nombre d'entreprises soutenues pour lancer des produits nouveaux pour le marché". Alors que la plupart des innovations classiques produisent des produits à la fois nouveaux pour le marché et l'entreprise, il est possible que le produit soit nouveau pour l'entreprise et non pour le marché mais non, par exemple dans le cas de certains transferts de technologie.</i></p>
	<b>Énergie et changements climatiques</b>			

30	Énergies renouvelables	MW	Capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables	<p>Augmentation de la capacité de production d'énergie des infrastructures utilisant des ressources d'énergie renouvelable, construites/équipées dans le cadre du projet. Sont incluses l'électricité et l'énergie thermique.</p> <p>Ressource d'énergie renouvelable: toute source d'énergie non fossile ou nucléaire. Se référer au Règlement 2009/29, art. 2(a).</p>
31	Efficacité énergétique	ménages	Nombre de ménages disposant d'un meilleur classement en matière de consommation énergétique	<p>Nombre de ménages dont le classement du logement en termes d'efficacité énergétique s'est amélioré (voir directive 2010/31/UE). L'amélioration du classement doit directement résulter de l'achèvement du projet.</p> <p><i>Le système de classement est gouverné par la Directive 2010/31/UE, qui comporte une date limite pour l'élaboration de règles plus détaillées fixée au 30 Juin 2011 et une date limite pour sa transposition au plus tard mi-2013.</i></p>
32		kWh/an	Diminution de la consommation annuelle d'énergie primaire des bâtiments publics	<p>Les calculs sont basés sur les certificats de performance énergétique des bâtiments (voir article 12, paragraphe 1, point b) de la directive 2010/31/UE). Conformément aux délais fixés dans la directive, l'indicateur doit s'appliquer à tous les bâtiments publics d'une superficie utile totale de plus de 500 m<sup>2</sup> et réhabilités/rénovés grâce à une aide provenant des Fonds structurels. Si les travaux débutent après le 9 juillet 2015, le seuil pour les bâtiments publics est abaissé à une surface utile totale de 250 m<sup>2</sup>. L'Autorité de Gestion peut inclure dans le calcul les bâtiments d'une surface inférieure de 250 m<sup>2</sup> (ou 500 m<sup>2</sup> avant le 9/7/2015).</p> <p>La valeur sera calculée à partir des certificats énergétiques délivrés avant et après la reconstruction. L'indicateur montrera la diminution totale de la consommation annuelle, et non pas le total de la consommation épargnée.</p>

33		utilisateurs	Nombre d'utilisateurs d'énergie supplémentaires connectés aux réseaux électriques dits «intelligents»	Réseau intelligent: réseau électrique intégrant les actions des utilisateurs d'énergie par l'échange d'informations numériques avec l'opérateur du réseau ou le fournisseur. Un utilisateur d'énergie peut être un consommateur, un générateur ou les deux. Les entreprises peuvent être aussi considérées comme utilisateurs.
34	Réduction des émissions de gaz à effet de serre	tonnes équivalent CO <sub>2</sub>	Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	<p>L'indicateur est calculé pour les interventions qui visent directement à augmenter la production d'énergie renouvelable (voir indicateur 30) ou à réduire la consommation énergétique à travers des mesures d'économie énergétique (voir les indicateurs 31 et 32). Dès lors, son utilisation est obligatoire seulement lorsque ces indicateurs sont pertinents. Son usage pour d'autres interventions ayant un possible impact sur l'émission de gaz à effet de serre est facultatif et sera basé sur une méthodologie développée par l'Autorité de Gestion. L'indicateur montrera l'estimation de la diminution totale annuelle à la fin de la période, et non pas la diminution totale durant la période.</p> <p>Dans le cas de la production d'énergies renouvelables, l'estimation est basée sur la quantité d'énergie primaire produite à partir des infrastructures soutenues dans une année donnée (soit une année après l'achèvement d'un projet, ou l'année civile suivant l'achèvement du projet). L'énergie renouvelable est supposée être neutre sur le plan des émissions de gaz à effet de serre et remplacer la production d'énergie non renouvelable. L'impact sur les gaz à effet de serre des énergies non renouvelables est estimé à travers la quantité totale d'émission des gaz à effet de serre de l'Etat membre par unité d'énergie non renouvelable produite.</p> <p>Dans le cas de mesures d'économie d'énergie, l'estimation se base sur la quantité d'énergie primaire économisée dans une année donnée grâce aux interventions soutenues (soit une année après l'achèvement d'un projet, ou l'année civile suivant l'achèvement du projet). L'énergie économisée est supposée remplacer la production d'énergies non-renouvelables. L'impact des gaz à effet de serre des énergies non-renouvelables est estimé à travers la quantité totale d'émission de gaz à effet de serre produite par l'Etat membre par unité d'énergie non-renouvelables produite.</p>

	<b>Infrastructures sociales</b>			
35	Accueil de la petite enfance & éducation	personnes	Capacité des infrastructures de garde d'enfants ou d'enseignement bénéficiant d'un soutien	Nombre d'utilisateurs capable d'utiliser les structures d'accueil de la petite enfance nouvelles ou améliorées ou les infrastructures d'éducation. "Utilisateurs" dans ce contexte signifie les enfants, les élèves et les étudiants, et non pas les enseignants, les parents ou d'autres personnes qui peuvent aussi utiliser ces infrastructures. Celles-ci comprennent les édifices nouveaux ou améliorés, ou bien les nouveaux équipements fournis par le projet. L'indicateur mesure la capacité maximale (i.e. le nombre d'utilisateurs potentiels, lequel est habituellement supérieur ou équivalent au nombre d'utilisateurs effectif).
36	Santé	personnes	Population couverte par des services de santé améliorés	Population d'une certaine zone territoriale qui devrait - selon les prévisions – bénéficier des services de santé soutenus par le projet. Ceci inclut les édifices nouveaux ou améliorés, ou les nouveaux équipements pour des services de santé variés (prévention, patient en consultation externe ou patient en consultation interne, soins de suivi).  L'indicateur exclut le comptage multiple, même si l'intervention porte sur plusieurs services qui s'adressent aux mêmes personnes: une personne doit être comptée une seule fois, même si cette personne utilise plusieurs services dont la réalisation a été financée par les Fonds Structurels. Par exemple, une structure de soins de suivi est créée dans une ville ayant une population de 100 000 habitants. Si cette structure dessert la moitié de la population de cette ville, la valeur de l'indicateur sera de 50 000. Si plus tard, un service de prévention est mise en place dans la même ville, et qui desservira l'entière population, la valeur de l'indicateur concerné augmentera de 50 000 unités supplémentaires.
	<b>Indicateurs propres au développement urbain</b>			<i>Les mesures adoptées pour le développement urbain doivent utiliser les indicateurs communs 'standards' quand ils sont pertinents. Les indicateurs ci-dessous doivent mesurer des interventions particulières de développement urbain.</i>
37		personnes	Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées	Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégrées conformément à l'article 7 du règlement 1301 / 2013 FEDER.  <i>Indicateur à n'utiliser qu'une seule fois pour chaque zone (afin d'éviter de compter plusieurs fois la même population).</i>

38		Mètres carrés	Espaces non bâtis créés ou réhabilités dans des zones urbaines	Superficie d'espaces ouverts publiquement accessibles rénovées/ nouvellement créés. Ceci n'inclut pas les réalisations couvertes par d'autres indicateurs communs 'standard' (e.g. routes, sols réhabilités, cours de récréation, etc.)
39		Mètres carrés	Bâtiments publics ou commerciaux construits ou rénovés dans les zones urbaines	Superficie de l'espace public et commercial réhabilité/ rénové / nouvellement créé
40		Unités de logement	Logements réhabilités dans les zones urbaines	Nombre de logements réhabilités/ rénovés / nouvellement créés dans des zones résidentielles dans le cadre d'un projet de réhabilitation urbaine  <i>Ce changement a été suggéré au Conseil et au Parlement dans le cadre du trilogue parmi les Institutions européennes.</i>
	<b>Coopération territoriale européenne: indicateurs spécifiques</b>			
41	Investissement productif	entreprises	Nombre d'entreprises participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Variante de l'indicateur 26 'Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche', avec la différence que le projet de recherche en question doit être transfrontalier, transnational ou bien interrégional. Si l'entreprise a des services opérant à différents endroits, le lieu d'établissement du service (ou des services) qui participe au projet doit être pris en compte pour qualifier ce projet de transfrontalier.

42		organisations	Nombre d'établissements de recherche participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux	Variante de l'indicateur 41 ' Nombre d'entreprises participant à des projets de recherche transfrontaliers, transnationaux ou interrégionaux ' avec la différence que cet indicateur compte les établissements de recherche au lieu des entreprises. Si l'organisation a des services opérant à différents endroits, le lieu d'établissement du service (ou des services) qui participe au projet doit être pris en compte pour qualifier ce projet de transfrontalier.
	Marché du travail et formation			Lorsqu' approprié, l'information sur les participants doit être organisée par rapport à leur situation dans le marché du travail, afin d'indiquer s'ils sont "employés", "sans emploi", "chômeurs de longue durée", "inactifs" ou "inactifs et ne suivant pas d'étude ni de formation".
43			Nombre de participants à des initiatives de mobilité transfrontalière	Les initiatives de mobilité transfrontalière sont financées dans le cadre de la priorité d'investissement prévue par l'Art. 7 (a) (i) du règlement CTE. Les participants sont définis comme ceux qui participent au début de l'initiative. Les autorités de gestion sont encouragées à exclure le double comptage dû à des participations multiples.
44			Nombre de participants à des initiatives locales communes en matière d'emploi et à des formations communes	Les initiatives locales communes en matière d'emploi sont celles soutenues dans le cadre de l'Art. 7 (a) (i) du règlement CTE. Les participants sont définis comme ceux qui participent au début de l'initiative. Les autorités de gestion sont encouragées à exclure le double comptage dû à des participations multiples.
45			Nombre de participants à des projets favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes, l'égalité des chances et l'inclusion sociale par-delà les frontières	Projets financés dans le cadre de la priorité d'investissement prévue par l'Art. 7 (a) (i) du règlement CTE. Les participants sont définis comme ceux qui participent au début de l'initiative. Les autorités de gestion sont encouragées à exclure le double comptage dû à des participations multiples.

46		<p>Nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation soutenant l'emploi des jeunes, les possibilités éducatives, et l'enseignement supérieur et professionnel par-delà les frontières.</p>	<p>Dispositifs communs d'éducation et de formation soutenus dans le cadre de la priorité d'investissement prévue par l'Art. 7 (a) (i) du règlement CTE. Les participants sont définis comme ceux qui débutent leur participation à cette initiative. Les autorités de gestion sont encouragées à exclure le double comptage dû à des participations multiples.</p>
----	--	--	--